



L'ESPACE DE COMMUNICATION COMME DIMENSION DE L'« HABITER » DE L'HABITAT MOBILE ET LÉGER

Anaïs Angéras
Chercheure-Doctorante en Anthropologie
Université catholique de Louvain (Belgique)
Laboratoire d'Anthropologie Prospective (LAAP)
Groupe de recherche « Uses & Spaces » (LOCI)

Le plus souvent élaboré dans un principe d'autoproduction (de la première mise en œuvre aux finitions), l'habitat dénommé « léger » désigne des installations ou des constructions qui ne comportent ni fondations, ni étages, ni impétrants, et se démarquent d'autant plus des architectures conventionnelles par leur volume et leur superficie réduits afin de favoriser une empreinte au sol limitée. Les exemples les plus communs sont les yourtes et les roulottes (en tant qu'habitats meubles, c'est-à-dire déplaçables ou démontables), les cabanes et les maisons réalisées en terre-paille (en tant que constructions immeubles). Selon cette définition, il peut concerner aussi les camions aménagés¹. Malgré la non-reconnaissance et le flou juridique conséquent, qui ont entouré jusqu'à présent l'habitat mobile et léger en France et en Belgique, un certain développement de ces alternatives au logement s'opère depuis une quinzaine d'années dans ces deux pays. En appelant au changement des manières d'habiter conventionnelles (Réseau Brabançon pour le Droit au Logement, 2016), ce modèle d'habitat

203

¹ - Bien que la catégorisation d'habitat mobile recouvre encore d'autres réalités, qu'il ne partage pas entièrement avec l'habitat léger.



renouvelé vient se confronter aux visions et discours dominants concernant, d'une part, les politiques d'aménagement du territoire et, d'autre part, les normes de logement visant à garantir une forme de décence pour l'habitant·e. Relayé par des médias de large diffusion (presse, émissions télévisées et radiophoniques, forums et sites web), un débat public a émergé quant à son manque de légitimité en tant que résidence principale et son inscription dans les paysages ruraux.

En faisant coïncider les représentations, pratiques et usages des multiples dimensions d'*espace* que concernent les pratiques d'*habiter*, l'intérêt d'une lecture anthropologique de ce phénomène sociétal se situe dans la compréhension de la dynamique qui mène ces habitant·e·s d'un initial motif d'alternative au logement au déploiement de la notion d'*habiter*. L'axe ici proposé à l'étude² concerne l'investissement par ces habitant·e·s, revendiquant une autre manière d'habiter, non pas seulement de l'espace physique de leurs habitats, jugés « hors-normes », mais aussi d'espaces de communication, par lesquels ils·elles visent la reconnaissance sociale de leur démarche et témoignent de leurs efforts de défense juridique.

204

UNE POPULATION DIVERSIFIÉE ET AUX ASPIRATIONS COMMUNES

La population usagère de l'habitat léger et mobile connaît une diversité grandissante. Tandis qu'une population au « capital culturel » et « économique » mieux dotée recourt ponctuellement à l'habitat léger à des fins de loisirs – trouvant là de quoi développer ou cultiver un attrait pour un certain exotisme ou un « ailleurs » épanouissant –, un usage au moins temporaire, s'il ne peut être définitif, est défendu par une population aux revenus plus modestes pour laquelle l'accès au foncier d'une propriété classique est peu possible. Chez cette dernière, les âges s'échelonnent de 0 à 75 ans, et la tranche d'âge la plus demandeuse est celle des 20-35 ans.

2 - Ce présent axe fait l'objet d'une part de ma recherche doctorale intitulée : « D'alternatives au logement à un "habiter" alternatif : parcours, pratiques et représentations de l'habitat léger en Europe occidentale (Belgique, France) ».





Qu'est-ce qui mène les habitant·e·s en mobile et en léger à opter pour ce modèle d'habitat alternatif aux normes d'habiter conventionnelles? L'analyse des récits de vie révèle des éléments déclencheurs qui ont pu affecter leurs situations socio-économiques et influencer leurs parcours résidentiels. Mais, au-delà de la nécessité seule de se loger, une certaine affirmation d'une volonté de continuer à vivre en mobile ou en léger, même lorsque se dessinerait la possibilité de résider dans un logement plus « moderne » ou plus « traditionnel », est prégnante. Leur réflexion est inscrite dans le contexte de sociétés capitalistes avancées (Frediani, 2008), à travers des remises en cause ou de reconsidérations du système économique, et à partir d'une conscience écologique de plus en plus approfondie et étendue venant répondre à un souci de préservation environnementale.

Parmi la multiplicité des terrains de recherche que ce sujet recouvre, se rapportant à une large enquête menée de 2007 à 2019, les données réunies dans ce chapitre concernent les habitant·e·s en camion aménagé (France), ceux·celles du quartier de la Baraque (Belgique) et celles d'un site de « ker terres³ » (France). Le caractère relativement éphémère de ces essais d'habiter autrement, en raison des conditions aléatoires pour parvenir à s'établir, puis de maintenir les lieux investis en fonction de son milieu, de son environnement, et des relatives tolérances des municipalités, procure à chaque lieu où se développe de l'habitat mobile et/ou léger des spécificités propres (et tendent, de prime abord, à ce que nous les appréhendions comme uniques). Néanmoins, les réactions et représentations qu'ils suscitent auprès des membres de l'Administration et des collectivités locales, alors actrices de ce processus face à des situations de vie qu'elles jugent problématiques au regard de leurs compétences⁴, se trouvent

3 - Une « ker terre » (néologisme élaboré à partir de « ker », qui signifie « chez » en breton, et « terre ») est une habitation demi-sphérique, réalisée à partir de fibres de chanvre trempées dans un béton de chaux, ensuite recouvert de couche(s) d'enduit(s).

4 - Le droit à la domiciliation est l'un des principaux problèmes que rencontrent les habitant·e·s en « mobile » et « léger » : ceux·celles-ci sont susceptibles d'être évincé·e·s du circuit administratif ou de l'action sociale puisqu'ils·elles ne relèvent





bien souvent similaires : cette recherche s'efforce d'en tenir compte. Impliqué dans cette interaction, parmi d'autres associations de droit au logement⁵ qui tentent de relayer les demandes d'affranchissement juridique des aspirant·e·s et habitant·e·s en habitat léger, le collectif HaLé ! (Belgique) propose un fonds de documentation via leur site web destiné à procurer aux habitant·e·s et porteur·se·s de projet d'un habitat léger les moyens de défendre leur position. Cette dynamique d'éléments imbriqués nous mènera à interroger l'espace de communication comme une des dimensions investies et (ré)appropriées *dans, par et à travers* l'habitat léger, parmi les autres dimensions d'espace qui composent l'habitat léger (**fig. 1**) : territoire, savoir-faire, temps...

(Ré-) appropriations de...

- l'espace de l'habitat ?

- « vivre ensemble » ?

- « savoir-faire » ?

- « territoire » ?

- « temps » ?

... d'un « habiter » ?

=> + de l'espace de communication ?

© Anaïs Angéras

**DIVERS ESPACES DE COMMUNICATION SELON DIVERSES SITUATIONS
D'HABITAT ET LEUR NÉGOCIATION DANS LE PAYSAGE**

Habiter en camion : entre visibilité et invisibilité

L'expérimentation d'une autre manière d'habiter au moyen d'un véhicule utilitaire transformé en habitat mobile mène une population, d'origine urbaine ou suburbaine, à envisager autrement son rapport

pas d'une inscription à un domicile légal.

5 - Le Réseau Brabançon pour le Droit au Logement inclut également sous l'appellation d'« habitat léger » les habitant·e·s en zones de loisirs (caravanes, chalets, *mobile homes*), leur reconnaissant les mêmes caractéristiques.





au territoire⁶. Le « hors-frontières » qu'elle revendique par son nomadisme, cherchant à vivre « partout chez soi », s'accommode mal des barrières municipales placées au-devant de zones classées « naturelles » ou préservées, pourtant seuls lieux non urbanisés et libres d'accès sur un territoire français morcelé en une multiplicité de propriétés privées.

Avec pour objectif primordial une possibilité constante de déplacements, basée sur un principe d'autonomie individuelle, une certaine logique sociale est défendue pour qui souhaite en établir un mode de vie à part entière. Afin de se préserver des dénonciations, toujours possibles, des riverain·e·s alentour, ces « habitant·e·s en camion » en viennent à assurer un fameux équilibre entre la visibilité de leur habitation mobile (s'agissant de véhicules parfois imposants) et l'invisibilité (par une certaine discrétion) de ses habitant·e·s (**fig. 2**). Quelques autres principes visant à préserver leur autonomie de déplacement sont formulés par les tenants les plus expérimentés de ce mode de vie : il s'agit d'éviter toute sur-représentation (par exemple, des comportements ostentatoires, provocants ou carnavalesques) afin de s'assurer la jouissance d'un lieu plusieurs jours durant en prenant garde de laisser les emplacements propres et ordonnés, ou en évitant les regroupements en grand nombre et bruyants. D'une sur-visibilité

de leur expression culturelle, ils·elles savent également se rendre moins visibles lorsque la situation le nécessite : une forme de négociation tacite avec le voisinage dans une perspective d'une éventuelle réinstallation ultérieure (l'incitant à engager sa confiance en lui démontrant déjà les termes d'une sorte de contrat).



© Anaïs Angéras

6 - La compilation des données concernant précisément ce sujet a fait l'objet d'un mémoire de recherche (Angéras, 2011).



***Le quartier de la Baraque :
de stigmates de marginalité à une reconnaissance sociale***

De forts préjugés de marginalité ont affublé le quartier de la Baraque (Belgique) à ses débuts⁷. Cette distance avec le voisinage, renforcée par les représentations que se faisaient les riverain·e·s ressentant une forme d'insécurité sur un territoire qu'ils n'osaient pas arpenter, s'avérait plutôt arrangeante pour les habitant·e·s de ce quartier alternatif, ainsi isolé·e·s de la vie urbaine et moins dérangé·e·s dans leur quotidien. Cependant, parce que soupçonné d'être le lieu abritant autant de vices que de postures anticonformistes, ce quartier alternatif a vécu à plusieurs reprises des perquisitions brutales des forces de l'ordre, qui se sont ensuite espacées jusqu'à cesser, à mesure que le quartier s'est développé et s'est embelli (**fig. 3**).



© Anaïs Angéras

En 2010, les retombées médiatiques d'un funeste accident qui advint dans un squat situé à 300 mètres du quartier ont à nouveau atteint la tranquillité de la « Baraque alternative ». Afin de limiter l'effet de reportages et d'autres curieux·ses qui associaient d'emblée

7 - Quartier alternatif autogéré installé depuis 1975. L'article « Des normes d'habiter questionnées : le quartier de la Baraque » (Angéras, 2015) propose sa description ethnographique.





des préjugés de salubrité et des motifs de précarité, les habitant·e·s ont développé une autre stratégie de communication : l'organisation de visites guidées de leur quartier afin de pouvoir répondre par eux-mêmes aux questions des visiteur·se·s. Dans la même idée, ils ont amoindri la distance avec les quartiers environnants au cours des années en ouvrant quelques espaces de leur quartier : épicerie bio, régie de quartier, repas hebdomadaires, concerts, fête annuelle, etc.

Les projets de documentaires ou de reportages sur leur lieu de vie, émanant de journalistes, de photographes ou d'étudiant·e·s en cinéma ne sont pas empêchés, mais les habitant·e·s s'arrogent le droit, via une procédure de présentation, de refuser collectivement ceux dont le fond ou la forme ne correspondent pas à la représentation d'un quartier tranquillisé et bien-fondé qu'ils défendent. Aujourd'hui, une bonne trentaine de films, d'expositions photographiques ou d'écrits divers (travaux de fin d'études, mémoires...), dont une part a été produite par les habitant·e·s eux·elles-mêmes, exposent les réalités et les raisons de leur engagement, et traduisent l'apport bénéfique de ce mode de vie dans leur existence.

209

Aujourd'hui, l'attrait grandissant pour la question de l'habitat léger motive les demandes de visites d'une population de plus en plus élargie, cette fois touchée par un cadre de vie collectiviste et les possibilités architecturales centrées sur le développement de la personne. Certain·e·s viennent se renseigner sur les possibilités d'habitations tout aussi peu onéreuses que de faible empreinte écologique, et d'autres, déjà engagé·e·s dans un projet d'éco-lieu, cherchent là des réponses quant à leurs propres problématiques d'installation en interrogeant l'expérience des habitant·e·s de la Baraque.

*Les « ker terre » : une esthétisation
et une médiation par le « faire »*

Les habitantes de Beuzec⁸, où a été élaborée la technique de construction « ker terre » ont, elles aussi, élaboré des choix

⁸ - Propriété privée située dans un hameau, en Finistère-Sud.





de communication, aux caractéristiques tant pragmatiques que symboliques, pour assurer la pérennité de ce site (**fig. 4**).



© Anaïs Angéras

210

Par un mouvement récent d'ouverture vers l'extérieur, ces habitantes ménagent un accueil quasi-quotidien aux visiteur·se·s venant découvrir ce type d'habitation, par une offre de location ou de prêt d'une ker-terre. Visant à faire valoir le bien-fondé de leur démarche, elles présentent ce lieu de vie comme non seulement légitime, mais nécessaire, en tant qu'exemple de solution écologique face à la situation environnementale actuelle. Le soin apporté à la qualité esthétique du lieu de vie, notamment par des décorations (végétales principalement), finit d'attirer ceux·celles qui chercheraient encore à être convaincu·e·s, et tend à rassurer les habitant·e·s voisin·e·s qui ne partagent pas les mêmes préoccupations ambiantales.

Parallèlement, en observant la même alliance du geste technique et de l'esthétique, elles s'emploient à la médiation et à la promotion de cette manière d'habiter « à impact bonifiant » (tel qu'elles l'affirment) par le « faire » : au moyen d'une offre de formations de création de ker terre, formulée en chantiers-écoles. Aujourd'hui spécialisées sur ce type de construction⁹, elles en ont fait leur profession (animation de stages, construction pour des particuliers·ères et recherche en ce domaine).

9 - Différentes formules de formation sont présentées sur leur site internet.





Sollicitées pour participer à des émissions télévisées ou à des reportages, elles choisissent avec soin auxquelles participer, jusqu'à promouvoir un projet de film au moyen d'une campagne de crowdfunding : contribuer à un « effet de mode » envers les habitats écologiques et atypiques leur importe moins que de transmettre le message selon lequel « l'état actuel de la planète et le peu de possibilités d'accès au foncier d'une génération sans terres¹⁰ » appelle à ce type d'habiter.

Une nécessaire appropriation des savoirs juridiques

En Belgique, l'habitat léger connaît depuis ces dernières années un récent développement. L'instauration de groupes de travail en vue de l'élaboration du *Mémoire de l'Habitat Léger* a été un premier moteur dans le rassemblement d'habitant·e·s en léger qu'a initié le Réseau Brabançon du Droit au Logement¹¹. Le collectif HaLé!, regroupement en région wallonne d'habitant·e·s en « léger », est né à la suite de cette collaboration, puis d'une rencontre avec l'association française Halem¹². Les membres à l'origine de ce collectif se constituent alors en un groupe informel, autonome de tout autre organisme ou institution, souhaitant rompre avec la difficulté de se défendre de manière isolée.

Une première version de leur site internet figurait un appel aux « Rencontres de l'habiter léger »¹³ (**fig. 5**). Mais, pour pouvoir se dénommer, il fallut se définir : un exercice difficile puisqu'il se conjugue à celui d'établir une définition qui risquerait plus d'exclure que d'inclure. La seconde version de son site internet est ensuite axée sur la diffusion d'informations nécessaires aux projets d'installation d'habitat léger et à leur maintien (réglementations, « BA-ba », témoignages, et tous autres savoirs et réflexions par lesquels d'autres

10 - Adèle, interview tirée du film « KerTerre », 2019.

11 - Réseau d'associations d'éducation permanente.

12 - HAbitants en Logements Éphémères et Mobiles.

13 - Présentées le 27 août 2016, plus de 200 personnes se sont présentées à cet évènement.





porteurs de projet ont pu approcher la question ou se forger une défense juridique), qu'ils appellent à partager et à rendre communes. Le collectif HaLé! invite aujourd'hui les aspirant·e·s et futur·e·s habitant·e·s à tenir compte de ces préconisations juridiques proposées avant de s'engager dans tout projet d'installation.



© Collectif HaLé!

Hormis les nombreuses actualisations du site internet, les autres actions de ses membres bénévoles portent sur les réponses régulières aux nombreuses demandes d'aide d'habitant·e·s sous le coup de procédures d'expulsion, ainsi que fournir des renseignements plus généraux aux personnes intéressées par une installation¹⁴. Il s'agit également de répondre aux invitations d'autres associations ou groupements intéressés par cette thématique qui souhaitent organiser des séances d'informations et autres discussions publiques quant aux avantages et désagréments d'un quotidien en habitat léger. Des tentatives de lancement de groupes locaux, de discussion ou d'action, prennent, par ailleurs, le temps et l'énergie d'une part des membres du collectif, tout comme la participation à l'étude juridique « L'Habitat léger en Région wallonne », à laquelle le collectif HaLé! a été intégré comme partenaire.

14 - Entre une et cinq demandes contacts par mail par semaine.



L'APPROPRIATION DE L'ESPACE DE COMMUNICATION : UN ENJEU DE RÉ-APPROPRIATION POLITIQUE DE L'ESPACE ?

Même si une relative tolérance, de la part des municipalités dans ces quinze dernières années, a pu permettre, peu ou prou, à des premières initiatives d'habitats mobile et léger de prendre forme, le cheval de bataille actuel en Belgique et en France concerne leur reconnaissance juridique. N'étant pas considérés comme des logements, l'impossibilité de s'y domicilier empêche ses habitant·e·s d'accéder aux droits sociaux communs que garantit l'État, et vient freiner ou contraindre leur processus d'épanouissement.

Puisqu'il ne suffit plus à présent de « vivre caché » pour « vivre heureux » ou, du moins, pour continuer à s'assurer une possibilité d'habiter, les habitant·e·s en « hors-normes » ont peu à peu développé une somme de stratégies locales à réticulaires autour, d'une part, de la construction quotidienne d'une image positive de leur manière d'habiter et, d'autre part, en s'efforçant ponctuellement à des communications publiques lors de tables-rondes, d'ateliers ou de reportages. L'ouverture de l'espace de leur habitat et l'exposé récurrent de leurs motivations et de leurs choix de vie, jusque-là restés dans l'espace du privé et de l'intime, apparaissent comme un renversement des pratiques habitantes conventionnelles : ils figurent dans notre analyse comme trait majeur des transformations sociales dont témoigne l'habitat léger dans nos sociétés contemporaines.

La population en habitat léger, qu'elle accuse ou déplore un vide juridique, ne se situe plus seulement usagère d'une habitation personnelle, mais plutôt actrice du changement social qu'elle appelle. *Par*, et *à travers*, l'enjeu de la reconnaissance de leur modèle d'habitation, leurs interactions avec la sphère publique pour témoigner de leur manière d'habiter léger semblent devenues l'un des prolongements de leur espace d'habiter. Ainsi, l'enjeu de réappropriation de l'espace développé dans l'habitat léger ne se cantonne pas seulement à l'espace physique, géographique ou matériel de l'habitation, mais concerne également une ré-appropriation de l'espace de communication.



BIBLIOGRAPHIE

Angeras Anaïs, *Du nomadisme contemporain, Avec les saisonniers agricoles en camion*, rapport de recherche pour l'obtention du titre de Master, sous la direction de Martin Soares, 2011, 117 p.

—, « Des normes d'habiter questionnées : le quartier de la Baraque », *Socio-Anthropologie*, n° 32, 2015, p. 41-54.

Frediani Marcelo, *Sur les routes. Le phénomène des New Travellers*, Paris, Imago, 2009.

Réseau Brabançon pour le Droit au Logement (RBDL), « Memorandum de l'habitat léger », 2016. URL (consulté le 31-01-2018) : http://www.habiterleger.be/wp-content/uploads/2017/03/RBDL_memorandum.pdf